

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie Nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un
an Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f.	-	-
Etranger : France, Zaïre				
R.C.A. Gabon, Maroc.				
Algérie, Tunisie.			20.000f.	40.000f
Etranger : Autres Pays			23.000f	46.000f
Prix du numéro	Année courante 600 f		Année ant.	700f.
Par la poste :	Majoration de 130 f par numéro			
Journal légalisé	900 f		Par la poste	-

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée ... Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Comptable B.I.C.I.S. n° 952079053081

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2006

- 13 septembre.. Décret n° 2006-800 portant convocation de la troisième session extraordinaire de l'année 2006 du Conseil de la République pour les Affaires économiques et sociales 2118

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

2006

- 12 septembre.. Décret n° 2006-792 prononçant l'incorporation au domaine national d'un immeuble détenu suivant le régime dit du Code civil situé à Saint-Louis, Rue Brière de l'Isle x Rue Baron, transcrit à la Conservation des hypothèques le 26 février 1889 - registre 29 - folio 66 - numéro 22 prescrivant son immatriculation au nom de l'Etat 2119
- 12 septembre.. Décret n° 2006-794 prononçant l'incorporation au domaine national d'un immeuble du Code civil situé à Saint-Louis, au quartier Nord, d'une superficie de 256 mètres carrés 2119

2006

- 12 septembre.. Décret n° 2006-795 déclarant d'utilité publique le projet de construction d'un complexe hôtelier sur un terrain du domaine national situé à Boucotte-Diembering, au Cap-Skiring, d'une superficie de 10 ha 43 a 38 ca prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat dudit terrain 2119
- 12 septembre.. Décret n° 2006-796 prononçant l'incorporation au domaine national d'un immeuble du Code civil situé à Saint-Louis au quartier Nord, d'une superficie de 67 mètres carrés, du plan de lotissement dudit quartier, ayant fait l'objet d'une transcription à la Conservation des hypothèques de Saint-Louis le 13 janvier 1860. Prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat dudit terrain. et prescrivant la désaffectation du terrain en cause 2120
- 13 septembre.. Décret n° 2006-803 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat, d'une parcelle de terrain du domaine national sise à Mbambilor, dans la banlieue de Bargny, d'une superficie de 7 hectares environ, en vue de son attribution par voie de bail à « Topuba Khelcom Inser S.u.r.l » représentée par son gérant M. Matar Seck prononçant sa désaffectation 2120

MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

2006

- 31 août Décret n° 2006-788 portant prorogation du délai des inscriptions sur les nouvelles listes électorales 2120
- 23 août Arrêté ministériel n° 5628 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une agence de surveillance, gardiennage et escorte de biens privés 2121
- 23 août Arrêté ministériel n° 5629 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une agence de surveillance, gardiennage et escorte de biens privés 2121

2006

23 août	Arrêté ministériel n° 5630 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une agence de surveillance, gardiennage et escorte de biens privés	2122
23 août	Arrêté ministériel n° 5631 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une agence de surveillance, gardiennage et escorte de biens privés	2122
23 août	Arrêté ministériel n° 5632 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une agence de surveillance, gardiennage et escorte de biens privés	2122
23 août	Arrêté ministériel n° 5633 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une agence de surveillance, gardiennage et escorte de biens privés	2123
23 août	Arrêté ministériel n° 5634 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une agence de surveillance, gardiennage et escorte de biens privés	2123
23 août	Arrêté ministériel n° 5635 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une agence de surveillance, gardiennage et escorte de biens privés	2123
23 août	Arrêté ministériel n° 5636 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une agence de surveillance, gardiennage et escorte de biens privés	2124
23 août	Arrêté ministériel n° 5637 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une agence de surveillance, gardiennage et escorte de biens privés	2124
23 août	Arrêté ministériel n° 5639 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une agence de surveillance, gardiennage et escorte de biens privés	2124
23 août	Arrêté ministériel n° 5640 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une agence de surveillance, gardiennage et escorte de biens privés	2125
23 août	Arrêté ministériel n° 5641 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une agence de surveillance, gardiennage et escorte de biens privés	2125
23 août	Arrêté ministériel n° 5642 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une agence de surveillance, gardiennage et escorte de biens privés	2125
23 août	Arrêté ministériel n° 5643 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une agence de surveillance, gardiennage et escorte de biens privés	2126
23 août	Arrêté ministériel n° 5644 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une agence de surveillance, gardiennage et escorte de biens privés	2126

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces	2126
----------------	------

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 2006-800 du 13 septembre 2006
portant convocation de la troisième session
extraordinaire de l'année 2006 du Conseil de
la République pour les Affaires économiques et
sociales.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE :

Vu la Constitution, notamment en son article 87 - 1 ;

Vu la loi organique n° 2003-34 du 3 septembre 2003 relative à l'organisation et au fonctionnement du Conseil de la République pour les Affaires économiques et sociales modifiée ;

Vu le décret n° 2004-379 du 25 mars 2004 fixant les périodes de session du Conseil de la République pour les Affaires économiques et sociales ;

Vu le décret n° 2004-1139 du 9 août 2004 portant nomination des membres du Conseil de la République pour les Affaires économiques et sociales ;

Vu le décret n° 2004-1140 du 9 août 2004 portant nomination du Président du Conseil de la République pour les Affaires économiques et sociales ;

DECRETE :

Article premier. - La date d'ouverture de la troisième session extraordinaire de l'année 2006 du Conseil de la République pour les Affaires économiques et sociales est fixée au lundi 25 septembre 2006, à 16 heures.

Art. 2. - La session sera close à l'épuisement des travaux.

Art. 3. - Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 13 septembre 2006

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République,

Le Premier Ministre

Macky SALL.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

DECRET n° 2006-792 en date du 12 septembre 2006
prononçant l'incorporation au domaine national
d'un immeuble détenu suivant le régime dit du Code
civil situé à Saint-Louis, rue Brière de l'Isle x rue
Baron, transcrit à la Conservation des hypothèques
le 26 février 1889 - registre 29 - folio 66 - numéro
22 prescrivant son immatriculation au nom de
l'Etat.

Article premier. - Est prononcée en, application des
dispositions combinées des articles 40 et suivants du
décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions
d'application de la loi n° 64-46 en date du 17 juin 1964
relative au domaine national, l'incorporation au domaine
national et l'immatriculation au nom de l'Etat, d'un
immeuble du Code civil situé à Saint-Louis, au quartier
Nord, Rue de Brière de l'Isle x Rue Baron, d'une
superficie de 111 mètres carrés ayant fait l'objet
d'une transcription à la Conservation de hypothèques de
Saint-Louis le 26 février 1983 - registre 29 - folio 66 -
numéro 22, en vue de son attribution par voie de bail à
M^{mes} Marie Louise et Marthe André Mourraire.

Art. 2. - Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie
et des Finances est chargé de l'exécution du présent
décret.

DECRET n° 2006-794 en date du 12 septembre 2006
prononçant l'incorporation au domaine national
d'un immeuble du Code civil situé à Saint-Louis au
quartier Nord, d'une superficie de 256 mètres
carrés.

Article premier. - Est prononcée, en application des
dispositions des articles 40 et suivants du décret n° 64-
573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application
de la loi n° 64-46 en date du 17 juin 1964 relative au
domaine national, l'incorporation au domaine national d'un
immeuble détenu sous le régime du Code civil situé à
Saint-Louis au quartier Nord, d'une superficie de 256
mètres carrés.

Art. 2. - Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie
et des Finances est chargé de l'exécution du présent
décret.

DECRET n° 2006-795 en date du 12 septembre
2006 déclarant d'utilité publique le projet de contruction
d'un complexe hôtelier sur un terrain du domaine
national situé à Boucotte-Diembering, au Cap-Skiring,
d'une superficie de 10 ha 43 a 38 ca prescrivant
l'immatriculation au nom de l'Etat dudit terrain

Article premier. - Est déclaré d'utilité publique, en
application des dispositions des articles 3 et suivants de
la loi n° 76-67 en date du 2 juillet 1976 relative à
l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres
opérations foncières d'utilité publique, le projet de
construction d'un complexe hôtelier sur un terrain du
domaine national, situé à Boucotte-Diembéring, au
Cap-Skiring, d'une superficie de 10 ha 43 a 38 ca.

Art. 2. - Est prescrite, en application des dispositions
des articles 29 et suivants du décret n° 64-573 du 30 juillet
1964 fixant les conditions d'application de la loi
n° 64-46 en date du 17 juin 1964 relative au domaine
national, l'immatriculation au nom de l'Etat dudit terrain
en vue de son attribution par voie de bail à la Société
« Les Impluviums de Boucotte » pour la réalisation dudit
projet.

Art. 3. - Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2006-796 en date du 12 septembre 2006 prononçant l'incorporation au domaine national d'un immeuble du Code civil situé à Saint-Louis, au quartier Nord, d'une superficie de 67 mètres carrés, du plan de lotissement dudit quartier, ayant fait l'objet d'une transcription à la Conservation des hypothèques de Saint-Louis le 13 janvier 1860. Prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat dudit terrain et prescrivant la désaffectation du terrain en cause.

Article premier. - Est prononcée, en application des dispositions des articles 40, 36 et suivants du décret n° 64-573 en date du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 en date du 17 juin 1964 relative au domaine national, l'incorporation, l'immatriculation et la désaffectation d'un immeuble du Code civil situé à Saint-Louis au quartier Nord, d'une superficie de 67 mètres carrés.

Art. 2. - Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2006-803 en date du 13 septembre 2006 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat, d'une parcelle de terrain du domaine national sise à Mbalimbor, dans la banlieue de Bargny, d'une superficie de 7 hectares environ, en vue de son attribution par voie de bail à « Touba Khelcom Inser S.u.r.l » représentée par son gérant M. Matar Seck prononçant sa désaffectation.

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles n° 29 et suivants, d'une parcelle de terrain du domaine national sise à Mbalimbor, dans la banlieue de Bargny, d'une contenance de 7 hectares environ, en vue de son attribution par voie de bail à « Touba Khelcom Inser S.u.r.l. » représentée par son gérant M. Matar Seck.

Art. 2. - Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due du fait de cette opération, l'occupant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. - Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES

DECRET n° 2006-788 31 août 2006 portant prorogation du délai des inscriptions sur les nouvelles listes électorales.

RAPPORT DE PRESENTATION

Le Gouvernement, en dépit des trois prolongations de la période ouverte pour les opérations d'inscription a encore constaté un engouement de la population au niveau des commissions d'inscription les derniers jours de la date prévue pour la fin des opérations.

Pour répondre à cette forte demande, il sied de proroger de nouveau cette période.

C'est pourquoi, la décision a été prise de reporter encore une fois de plus la fin des inscriptions sur les nouvelles listes électorales.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu la loi n° 2004-32 du 25 août 2004 portant annulation de toutes les listes électorales et de toutes les inscriptions figurant dans le fichier général des électeurs et prescrivant l'établissement de nouvelles listes électorales ;

Vu la loi n° 2005-07 du 11 mai 2005 portant création de la Commission Electorale Nationale Autonome (C.E.N.A.) ;

Vu la loi n° 2005-28 du 6 septembre 2005 instituant la carte nationale d'identité sénégalaise numérisée ;

Vu la loi n° 2006-20 du 30 juin 2006 relative au vote des membres des corps militaires, paramilitaires et autres fonctionnaires et agents de l'Etat privés du droit de vote par leur statut particulier ;

Vu la loi n° 2006-21 du 30 juin 2006 portant autorisation sur le nouveau fichier des sénégalais qui auront 18 ans révolus le 25 février 2007 et créant des commissions administratives spéciales ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2004-1616 du 15 décembre 2004 relatif à l'application de la loi n° 2004-32 du 25 août 2004 portant annulation de toutes les listes électorales et de toutes les inscriptions figurant dans le fichier générale des électeurs et prescrivant l'établissement des nouvelles listes électorales ;

Vu le décret n° 2005-786 du 6 septembre 2005 fixant la période des opérations d'inscriptions sur les nouvelles listes électorales, modifié ;

Vu le décret n° 2005-787 du 6 septembre 2005 portant fixation du modèle de la carte nationale d'identité numérisée, des libellés de son contenu, des conditions de sa délivrance et de son renouvellement, modifié ;

Vu le décret n° 2006-243 du 17 mars 2006 nommant des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2006-86 du 30 juin 2006 portant application de la loi n° 2005-07 du 11 mai 2005 portant création de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) ;

Vu le décret n° 2006-636 portant application de la loi 2006-20 du 30 juin 2006 relative au vote des membres des corps militaires, paramilitaires et autres fonctionnaires et agents de l'Etat privés du droit de vote par leur statut particulier ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales,

DECRETE :

Article premier. - La fin des opérations d'inscription sur les nouvelles listes électorales prévue le 31 août 2006 est reportée au 15 septembre 2006 à minuit.

Art. 2. - Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales et le Ministre délégué auprès du Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 31 août 2006.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République,

Le Premier Ministre

Macky SALL.

ARRETE MINISTERIEL n° 5628 en date du 23 août 2006 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une agence de surveillance, gardiennage et escorte de biens privés.

Article premier. - La Société à Responsabilité Limitée (SARL) dénommée « AENEAS INTERNATIONAL SECURITE - SARL », représentée par son gérant M. Amadou Moustapha Naham né le 1er avril 1948 à Kaédi, est autorisée à ouvrir et à exploiter une agence de gardiennage, surveillance et escorte de biens privés.

Art. 2. - La Société dénommée « AENEAS INTERNATIONAL SECURITE - SARL », est autorisée à exercer ses activités sur l'ensemble du territoire national.

Art. 3. - Le siège de ladite société est établi au 13 Rue Repentigny x Quai Henry Jay à Saint-Louis.

Art. 4. - Les effets d'habillement agréés pour le personnel sont les suivants :

- une combinaison de couleur beige, portant le logo de l'Agence au dos et sur la poitrine ;

- une casquette de couleur beige ;

- une paire de chaussures de couleur noire.

ARRETE MINISTERIEL n° 5629 en date du 23 août 2006 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une agence de surveillance, gardiennage et escorte de biens privés.

Article premier. - Le Groupement d'Intérêt Economique GIE dénommé « DAROU SALAM KHELCOM », représenté par son gérant M. Baba Ndimé né le 15 janvier 1951 à Pikine, est autorisée à ouvrir et à exploiter une agence de gardiennage, surveillance et escorte de biens privés.

Art. 2. - Le Groupement d'Intérêt Economique dénommé « DAROU SALAM KHELCOM », est autorisé à exercer ses activités sur l'ensemble du territoire national.

Art. 3. - Le siège dudit Groupement d'Intérêt Economique est établi au Km 15,5 Route de Rufisque.

Art. 4. - L'effet d'habillement agréé pour le personnel est le suivant :

- une combinaison grise avec logo du GIE Darou Salam Khelcom.

ARRETE MINISTERIEL n° 5630 en date du 23 août 2006 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une agence de surveillance, gardiennage et escorte de biens privés.

Article premier. - La Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (SUARL) dénommée « Agence de Sécurité DALAL-BI PRESTA », représentée par son gérant M. Mame Massiry Ndiaye, né le 5 avril 1960 à Thiès, est autorisée à ouvrir et à exploiter une agence de gardiennage, surveillance et escorte de biens privés.

Art. 2. - L'Agence de Sécurité DALAL-BI PRESTA est autorisée à exercer ses activités sur l'ensemble du territoire national.

Art. 3. - Le siège de ladite société est établi au quartier Randoulène Nord x Serigne Fallou, Immeuble Kébé à Thiès.

Art. 4. - Les effets d'habillement agréés pour la tenue de son personnel sont les suivants :

- un pantalon marron avec deux bandes latérales de couleur noire ;
- une chemise marron clair portant le sigle de l'Agence sur le revers de la poche gauche et sur le dos ;
- une casquette avec coiffe de couleur marron ;
- une paire de chaussures de couleur noire.

ARRETE MINISTERIEL n° 5631 en date du 23 août 2006 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une agence de surveillance, gardiennage et escorte de biens privés.

Article premier. - Le Groupement d'Intérêt Economique GIE dénommé « KABACOTO-GENERAL-SERVICES », représenté par son gérant M. Amath Diop né le 13 septembre 1971 à Kabacoto, est autorisé à ouvrir et à exploiter une agence de gardiennage, surveillance et escorte de biens privés.

Art. 2. - L'Agence dénommée « KABACOTO-GENERAL-SERVICES », est autorisée à exercer ses activités sur l'ensemble du territoire national.

Art. 3. - Le siège de l'Agence est établi à Grand Dakar, parcelle n° 313 à Dakar.

Art. 4. - Les effets d'habillement agréés pour le personnel sont les suivants :

- un pantalon marron avec deux bandes latérales de couleur noire ;
- une chemise marron clair portant le logo de l'Agence au dos et sur la poitrine ;
- une casquette avec coiffe de couleur marron clair ;
- une paire de chaussures de couleur noire.

ARRETE MINISTERIEL n° 5632 en date du 23 août 2006 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une agence de surveillance, gardiennage et escorte de biens privés.

Article premier. - Le Groupement d'Intérêt Economique GIE « EWALO-SECURITE », représenté par son gérant M. Ibou Coly, né en 1956 à Bianki-Bignona, est autorisé à ouvrir et à exploiter une agence de gardiennage, surveillance et escorte de biens privés.

Art. 2. - Le GIE dénommé « EWALO-SECURITE », est autorisé à exercer ses activités sur l'ensemble du territoire national.

Art. 3. - Le siège de ladite Agence est établi à la Taïba IV Grand Yoff à Dakar.

Art. 4. - Les effets d'habillement pour la tenue de son personnel sont les suivants :

- un pantalon noir avec deux bandes latérales de couleur verte ;
- une chemise verte portant le sigle de l'Agence sur le revers de la poche gauche et sur le dos ;
- une casquette avec coiffe de couleur verte ;
- une paire de chaussures de couleur noire.

ARRETE MINISTERIEL n° 5633 en date du 23 août 2006 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une agence de surveillance, gardiennage et escorte de biens privés.

Article premier. - Le Groupement d'Intérêt Economique GIE dénommé « DIAPPO », représenté par son gérant M. Moussa Sarr, né le 11 avril 1967 à Diourbel, est autorisé à ouvrir et à exploiter une agence de gardiennage, surveillance et escorte de biens privés.

Art. 2. - Le Groupement d'Intérêt Economique dénommé « GIE DIAPPO » est autorisé à exercer ses activités sur l'ensemble du territoire national.

Art. 3. - Le siège dudit Groupement d'Intérêt Economique est établi au quartier Thierno Kandji n° 1659 de Ndayane à Diourbel.

Art. 4. - Les effets d'habillement agréés pour le personnel sont les suivants :

- un pantalon couleur grise avec bande bleue sur les côtés ;
- une chemise courte manche de couleur grise avec logo AGD sur le dos ;
- un képi de couleur grise avec insigne en forme de hache ;
- une paire de chaussures de couleur noire.

ARRETE MINISTERIEL n° 5634 en date du 23 août 2006 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une agence de surveillance, gardiennage et escorte de biens privés.

Article premier. - Le Groupement d'Intérêt Economique GIE dénommé « SECURITE ASSISTANCE DEVELOPPEMENT SOKHNA TOLLA », représenté par son gérant M. Papa Sémou Ngom, né le 15 octobre 1963 à Dakar, est autorisé à ouvrir et à exploiter une agence de gardiennage, surveillance et escorte de biens privés.

Art. 2. - L'Agence de gardiennage dénommée « SECURITE ASSISTANCE DEVELOPPEMENT SOKHNA TOLLA », est autorisée à exercer ses activités dans les régions de Diourbel, Fatick, Kaolack et Louga.

Art. 3. - Le siège de ladite Agence est établi au quartier Médinatoul à Diourbel.

Art. 4. - Les effets d'habillement pour le personnel sont les suivants :

- un pantalon couleur noire avec deux bandes latérales de couleur blanche ;
- une chemise beige portant au dos et sur la poitrine le sigle de l'Agence ;
- une casquette avec coiffe de couleur beige ;
- une paire de chaussures de couleur noire.

ARRETE MINISTERIEL n° 5635 en date du 23 août 2006 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une agence de surveillance, gardiennage et escorte de biens privés.

Article premier. - La Société à Responsabilité Limitée (SARL) dénommée « INTEGRAL - SOLUTIONS - SARL », représentée par son gérant M. Abdoulaye Ndiaye, né le 23 janvier 1951 à Saint-Louis, est autorisée à ouvrir et à exploiter une agence de gardiennage, surveillance et escorte de biens privés.

Art. 2. - La Société dénommée « INTEGRAL - SOLUTIONS - SARL », est autorisée à exercer ses activités sur l'ensemble du territoire national.

Art. 3. - Le siège de ladite Société est établi au 7 Rue de l'Océan à Yoff, Dakar.

Art. 4. - Les effets d'habillement agréés pour le personnel sont les suivants :

- un pantalon couleur marron avec deux bandes latérales de couleur noire ;
- une chemise de couleur beige avec cravate marron, portant le sigle de l'Agence au dos et sur la poitrine ;
- une casquette avec coiffe de couleur marron ;
- une paire de chaussures de couleur noire.

ARRETE MINISTERIEL n° 5636 en date du 23 août 2006 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une agence de surveillance, gardiennage et escorte de biens privés.

Article premier. - Le Groupement d'Intérêt Economique : GIE dénommé « TOUBA MADYANA SECURITE », représenté par son gérant M. Modou Thiam, né le 16 septembre 1952 à Mékhé, est autorisé à ouvrir et à exploiter une agence de gardiennage, surveillance et escorte de biens privés.

Art. 2. - L'Agence dénommée « TOUBA MADYANA SECURITE » est établie au quartier Touba Madyana à Touba.

Art. 3. - Ladite Agence est autorisée à exercer ses activités dans les régions de Diourbel, Kaolack et Louga.

Art. 4. - Les effets d'habillement agréés pour le personnel sont les suivants :

- un pantalon gris foncé avec deux bandes latérales de couleur rouge ;
- une chemise gris clair portant logo de l'Agence au dos et sur la poitrine ;
- une casquette avec coiffe de couleur gris clair ;
- une paire de chaussures de couleur noire.

ARRETE MINISTERIEL n° 5637 en date du 23 août 2006 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une agence de surveillance, gardiennage et escorte de biens privés.

Article premier. - La Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (SUARL) dénommée « YAKKAR - L'ESPOIR », représentée par son gérant M. Macodou Dieng, né le 21 juin 1947 à Dakar, est autorisée à ouvrir et à exploiter une agence de gardiennage, surveillance et escorte de biens privés.

Art. 2. - La Société dénommée « YAKKAR - L'ESPOIR-SUARL », est autorisée à exercer ses activités sur l'ensemble du territoire national.

Art. 3. - Le siège de ladite société est établi à Grand Dakar, villa n° 84 à Dakar.

Art. 4. - Les effets d'habillement agréés pour le personnel sont les suivants :

- un pantalon gris ;
- une chemise gris clair portant le logo de l'Agence au dos et sur la poitrine ;
- une casquette avec coiffe de couleur gris clair ;
- une paire de chaussures de couleur noire.

ARRETE MINISTERIEL n° 5639 en date du 23 août 2006 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une agence de surveillance, gardiennage et escorte de biens privés.

Article premier. - Le Groupement d'Intérêt Economique GIE dénommé « XIPPI - XOOL », représenté par son gérant M. Mouhamadou Bamba Thioune, né le 22 juin 1984 à Guédiawaye, est autorisé à ouvrir et à exploiter une agence de gardiennage, surveillance et escorte de biens privés.

Art. 2. - Le Groupement d'Intérêt Economique dénommé « XIPPI - XOOL », est autorisée à exercer ses activités sur l'ensemble du territoire national.

Art. 3. - le siège dudit Groupement d'Intérêt Economique est établi à Hamo 2, villa n°S/44 à Dakar

Art. 4. - Les effets d'habillement pour le personnel sont les suivants :

- un pantalon de couleur verte claire ;
- une chemise de couleur verte claire ;

ARRETE MINISTERIEL n° 5640 en date du 23 août 2006 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une agence de surveillance, gardiennage et escorte de biens privés.

Article premier. - Le Groupement d'Intérêt Economique GIE dénommé « THIEGUELEN SECURITE », représenté par son gérant M. Moulaye Gaye, né le 21 septembre 1964 à Pikine, est autorisé à ouvrir et à exploiter une agence de gardiennage, surveillance et escorte de biens privés.

Art. 2. - Le Groupement d'Intérêt Economique dénommé « THIEGUELEN SECURITE », est autorisé à exercer ses activités sur l'ensemble du territoire national.

Art. 3. - le siège dudit Groupement d'Intérêt Economique est établi à Saly extention carrefour parcelle n° 1263 à Mbour.

Art. 4. - Les effets d'habillement agréés pour le personnel sont les suivants :

- un pantalon bleu avec deux bandes latérales de couleur marron ;
- une chemise de couleur marron, cravate noire ;
- une paire de chassures de couleur noire.

ARRETE MINISTERIEL n° 5641 en date du 23 août 2006 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une agence de surveillance, gardiennage et escorte de biens privés.

Article premier. - La Société à Responsabilité Limitée (SARL dénommée « PANTHERE SECURITE INTERIM SARL », représentée par son gérant M. Ansoumana Badiane né le 4 février 1962 à Bignona, est autorisée à ouvrir et à exploiter une agence de gardiennage, surveillance et escorte de biens privés.

Art. 2. - La Société dénommée « PANTHERE SECURITE INTERIM SARL », est autorisée à exercer ses activités sur l'ensemble du territoire national.

Art. 3. - Ladite Société est établie à la Sicap Karack, villa n° 370 à Dakar.

Art. 4. - Les effets d'habillement agréés pour le personnel sont les suivants :

- un pantalon noir avec deux bandes latérales de couleur jaune ;
- une chemise jaune moutarde portant le logo de l'Agence au dos et sur la poitrine ;
- une casquette avec coiffe de couleur noire;
- une paire de chaussures de couleur noire.

ARRETE MINISTERIEL n° 5642 en date du 23 août 2006 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une agence de surveillance, gardiennage et escorte de biens privés.

Article premier. - Le Groupement d'Intérêt Economique GIE dénommé « MBIN MAAK », représenté par son gérant M. Mam Adama Ndour né le 15 septembre 1971 à Fatick, est autorisé à ouvrir et à exploiter une agence de gardiennage, surveillance et escorte de biens privés.

Art. 2. - Le Groupement d'Intérêt Economique dénommé « MBIN MAAK », est autorisé à exercer ses activités sur l'ensemble du territoire national.

Art. 3. - le siège dudit Groupement d'Intérêt Economique est établi au quartier Escale à Fatick.

Art. 4. - Les effets d'habillement agréés pour le personnel sont les suivants :

- un pantalon noir avec deux bandes latérales de couleur jaune ;
- une chemise de couleur jaune, portant sigle de l'Agence au dos et sur la poitrine ;
- une casquette avec coiffe de couleur jaune ;
- une paire de chassures de couleur noire.

ARRETE MINISTERIEL n° 5643 en date du 23 août 2006 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une agence de surveillance, gardiennage et escorte de biens privés.

Article premier. - La Société à Responsabilité Limitée (SARL dénommée « NETOGEN - SECURITE - SARL », est autorisée à ouvrir et à exploiter une agence de gardiennage, surveillance et escorte de biens privés.

Art. 2. - La Société dénommée « NETOGEN - SECURITE - SARL », est autorisée à exercer ses activités sur l'ensemble du territoire national.

Art. 3. - Le siège de ladite Société est établi au HLM Grand Yoff parcelle n° 239 à Dakar.

Art. 4. - Les effets d'habillement pour le personnel sont les suivants :

- un pantalon de couleur rouge avec deux bandes latérales de couleur beige ;
- une chemise de couleur beige portant le logo de l'Agence au dos et sur la poitrine ;
- une casquette avec coiffe de couleur beige ;
- une paire de chaussures de couleur noire.

ARRETE MINISTERIEL n° 5644 en date du 23 août 2006 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une agence de surveillance, gardiennage et escorte de biens privés.

Article premier. - La Société à Responsabilité Limitée (SARL dénommée « SEDES - SARL », représentée par son gérant M^{me} Oumy Bâ Diouf, née le 7 juillet 1963 à Rufisque est autorisée à ouvrir et à exploiter une agence de gardiennage, surveillance et escorte de biens privés.

Art. 2. - La Société dénommée « SEDES - SARL », est autorisée à exercer ses activités sur l'ensemble du territoire national.

Art. 3. - Ladite Société est établie à la Cité des Nations unies à Golf villa n° C/29 à Dakar.

Art. 4. - Les effets d'habillement agréés pour le personnel sont les suivants :

- un pantalon gris avec deux bandes latérales de couleur vert olive ;
- une chemise vert olive portant les inscriptions de l'Agence au dos et sur la poitrine ;
- une casquette avec coiffe de couleur grise ;
- une paire de chaussures de couleur noire.

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Rufisque

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional Hors Classe de Dakar.

Suivant réquisition n° 180, déposée le 20 novembre 2006, le Receveur des Domaines de Rufisque, agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais, domicilié à Rufisque, a demandé l'immatriculation au Livre foncier de Rufisque d'un immeuble consistant en un terrain nu d'une contenance totale de 1 ha 7 a 29 ca situé sur la route de Sangalcam et borné au Nord par un terrain non immatriculé.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat sénégalais et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Décret n° 2006-663 du 18 juillet 2006.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
Mamadou SECK

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Mbour

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional de Thiès.

Suivant réquisition n° 11 déposée le 11 décembre 2006 le sieur Malick Samb, Receveur des Domaines, demeurant à Mbour, Centre des Services fiscaux (face gare routière) BP : 1659 a demandé l'immatriculation au Livre foncier de Mbour d'un immeuble consistant en un terrain du domaine national d'une contenance totale de 4 hectares situé à Malicounda-Mbambara (Communauté rurale de Malicounda) et borné à l'Est, l'Ouest et au Sud par des terrains non immatriculés.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal pour avoir été incorporé au Domaine national par l'effet des dispositions de la loi 64-46 du 17 juin 1964, relative au Domaine national et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue par les articles 29 et suivants du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 ainsi qu'il résulte des dispositions du décret n° 2006-1118 en date du 16 octobre 2006 et qu'il n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
Malick SAMB.

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Dakar-Plateau

AVIS DE DECHEANCE

« Le public est informé que la copie du titre foncier n° 1252-DK (ex 21674-DG) est frappée de déchéance légale en conséquence de la délivrance d'un duplicata de la copie dudit titre le 28 septembre 2006 à la S.C.P BARACHIT, et ce en vertu de l'ordonnance n° 1997/96 rendue le 16 octobre 1996 par le Président du Tribunal régional Hors Classe de Dakar, conformément aux prescriptions de l'article 517 du Code de Procédure civile ».

Le Conservateur de la Propriété foncière,

M^{me} Pinto SENE

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers).

Etude de M^{es} Daniel-Sédar Senghor
et Jean Paul Sarr *notaires associés*

13-15, Rue Colbert - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription titre foncier n° 29.532-DG, appartenant à M. Moustapha Faye. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription d'hypothèque portant sur le titre foncier n° 11.532-DG, appartenant à la Société nationale de recouvrement (SNR), venant aux droits de la Banque nationale de Développement du Sénégal (BNDS) 2-2

Etude de M^e Bineta Thiam Diop, *notaire*
Dakat VI - Pikine Khourounar Cité Sotiba

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription du titre foncier n° 882-R, appartenant à M. Mamadou Dioum. 2-2

Etude de M^{es} Boubacar Seck, Aïssatou Sow
& Mouhamadou Mbacké *notaires associés*

27, Rue Jules Ferry x Moussé Diop (ex blanchot)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 14.793-DG, appartenant à M. Oumar Sow. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du droit au bail du titre foncier n° 3.783-DG, appartenant à M^{me} Dialika Ndao. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription établi au profit de la Société nationale de Recouvrement (S.N.R.) pour le compte de la Société nationale de Garantie automobile (SONAGA), sur le titre foncier n° 5050-DG, devenu le titre foncier n° 2308 de Grand-Dakar appartenant à feu Birahim Ndiaye. 2-2

Etude de M^e Saër, Lô Thiam, *avocat à la cour*
1, Place de l'Indépendance, Immeubles Allumettes, 3^e étage

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 13.427-DG, devenu 7.586-DP, appartenant à la Société nationale de Garantie et d'Assistance au Commerce (SONAGA), Société anonyme dissoute. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 5087-DG, devenu 1667-DP, appartenant à la Société nationale de Recouvrement dite SNR 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3936-T appartenant à la dame Cissé née Anna Mendy. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3773-T appartenant au sieur Yamar Cissé. 2-2

Etude de M^{es} Amadou Moustapha Ndiaye
et Aïda Diawara Diagne *notaires associés*

83, Boulevard de la République
Immeuble Horizons 2^e étage - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 5.099-DG, en cours de transfert au livre foncier de Grand-Dakar, appartenant à M. Mamadou Gning, inspecteur principal des Douanes né le 12 octobre 1939 à Kaolack (Sénégal) 1-2

Etude de M^e Marie Bâ, *notaire*

Avenue de la Résidence
(face ISENCY BP 197 - Kaolack)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte des titres fonciers n°s 790-SS et 4690-SS, appartenant à la C.B.A.Ô. 1-2

Etude de M^{es} Amadou Moustapha Ndiaye,
Aïdara Diawara Diagne, *notaires associés*

83, Boulevard de la République
Immeuble Horizons 2^{ème} étage - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie originale du titre foncier n° 2429-DG, appartenant à M. Thierno Mboh. 1-2

Etude de M^e Boubacar Seck, Aïssatou Sow

& Mouhamadou Mbacké, *notaires associés*
27, Rue Jules Ferry x Moussé Diop - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription du titre foncier n° 12.222-DG, appartenant à M. Souleymane Basma, à l'encontre de M. Louis Mbengue Sidibé. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3412-T, reporté au livre foncier de Mbour sous le n° 646, appartenant à M. Abdou Touré. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte des titres fonciers n°s 5736-DG, n° 8339-DG, n° 8424-DG et n° 8543-DG, appartenant à la Société 3F SARL. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 558 du Niani Ouli, appartenant à M. Abdoulaye Dia 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 232-L, appartenant aux héritiers Ganda Kamara à savoir : M^{me} Fatou Diaw, M^{me} Fatma Fall, Alioune Badara Camara, Mame Faguèye Camara, Birahim Camara, Binta Camara, Amadou Lamine Camara, Serigne Mbaye Camara, Ismaïla Camara, El Hassan Camara, El Ousseynou Camara, Mame Fadièye Camara, Aminata Camara et Mounemounine Camara. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1351 de Louga, appartenant à M. Makhévé Mbaye. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 18.152-DG en cours de transfert au livre foncier de Grand-Dakar, appartenant à Georgette Nemer et Patricia Nacouzi. 1-2